

Rapport du jury

Concours: CAPES externe public

Section: langues vivantes étrangères: japonais

Session 2024

Rapport de jury présenté par : Gérald PELOUX, président du jury

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

1 – Le CAPES externe de japonais 2024 en chiffres

Nombre de postes ouverts au concours	1
Nombre de candidats inscrits	26
Nombre de candidats présents aux deux épreuves d'admissibilité	13
Pourcentage des présents par rapport aux inscrits	50 %
Nombre de candidats non éliminés	13
Nombre de candidats admissibles	5
Pourcentage des candidats admissibles par rapport aux candidats non éliminés	38,46 %
Moyenne des candidats non éliminés aux deux épreuves d'admissibilité	11,48/20
Moyenne des candidats admissibles aux deux épreuves d'admissibilité	13,75/20
Barre d'admissibilité	12,75/20
Nombre de candidats présents aux deux épreuves d'admission	5
Nombre de candidats non éliminés	5
Nombre de candidats admis sur liste principale	1
Pourcentage des candidats admis sur liste principale par rapport aux candidats non éliminés	20 %
Barre d'admission pour la liste principale	15,17/20
Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire	1
Pourcentage des candidats inscrits sur liste complémentaire par rapport aux candidats non éliminés	20 %
Barre pour la liste complémentaire	15,13/20
Moyenne des candidats non éliminés aux épreuves d'admission	11,29/20
Moyenne des candidats admis sur la liste principale aux épreuves d'admission	15,13/20
Moyenne des candidats inscrits sur la liste complémentaire aux épreuves d'admission	15,56/20
Moyenne générale des candidats admis sur la liste principale (total admissibilité et admission)	15,17/20
Moyenne générale des candidats inscrits sur la liste complémentaire (total admissibilité et admission)	15,13/20

2 - Observations générales

La session 2024 du CAPES externe de japonais constitue la huitième session organisée pour cette langue. Pour celle-ci, le ministère de l'Éducation nationale avait ouvert 1 poste.

Comme pour chaque rapport depuis l'ouverture du concours, nous invitons les candidats potentiels à se reporter non seulement au rapport de la dernière session, mais également à ceux des années précédentes. En effet, malgré l'évolution des épreuves lors de la session 2022, les commentaires abordent parfois des aspects généraux concernant le concours, les faits de langue et de civilisation qui pourront servir pour chacune des sessions et permettront aux futurs candidats de mieux préparer ce concours.

Il est rappelé que depuis la session 2022, seuls les étudiants inscrits en seconde année de master ou les candidats déjà titulaires d'un master peuvent se présenter aux concours externes de recrutement des professeurs, ce qui inclut le CAPES externe.

Sur les 26 candidats initialement inscrits au CAPES externe cette année, 13 ont été présents à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, 5 ont été déclarés admissibles, 5 se sont présentés aux épreuves orales, 1 a été déclaré admis sur liste principale et 1 autre inscrit sur liste complémentaire.

Le jury tient à féliciter les candidats admis ainsi que tous les candidats qui ont préparé ce concours. Le CAPES est en effet un concours exigeant qui demande aux candidats d'avoir une formation universitaire solide en langue et civilisation japonaises, une excellente maîtrise de la langue française, une connaissance de la didactique du japonais, ainsi qu'une bonne connaissance du système éducatif français. Outre les connaissances et les compétences d'ordre académique et linguistique évaluées en premier lieu par les épreuves d'admissibilité, le concours exige, notamment lors des épreuves d'admission, de faire preuve de bonnes capacités de synthèse et d'argumentation ainsi que d'une maîtrise parfaite de la langue française et d'un positionnement professionnel déjà bien réfléchi.

L'analyse globale de la session 2024 montre une nette amélioration dans les résultats, autant du point de vue des deux épreuves écrites que lors des épreuves d'admission, ce dont se félicite le jury. Les résultats seront plus finalement analysés ci-après mais on ne peut que se réjouir de constater que les moyennes des candidats ayant entièrement composé ne font plus émerger des copies d'un niveau faible voire très faible : pour l'épreuve écrite disciplinaire qui regroupe la composition en japonais et la traduction vers le français, la note la plus faible est de 8/20 tandis qu'elle est de 7/20 pour l'épreuve disciplinaire appliquée. Cela montre que les candidats ayant entièrement composé ont sans doute mieux préparer les épreuves et mieux compris ce qui leur était demandé.

Les épreuves d'admission font la part belle au métier d'enseignant, autant dans sa pratique avec l'épreuve de leçon que dans sa version plus théorique avec l'épreuve d'entretien. On peut constater, même si des progrès sont encore à faire, que les candidats admissibles avaient bien préparé les épreuves. Il est cependant fortement recommandé aux futurs candidats de ne pas négliger tout l'aspect réglementaire du métier d'enseignant lors de la préparation du concours.

Le niveau requis pour ce concours est établi à partir de ce que l'on attend en général de bons étudiants de japonais de master, niveau minimum pour pouvoir enseigner cette langue en toute autonomie à des élèves du secondaire. Pour que les choses soient bien claires, le niveau et les performances attendus (qui seront détaillés plus loin dans le rapport) sont en tout point inférieurs aux exigences de l'agrégation. Le CAPES est un concours où la part de la

connaissance du métier est beaucoup plus importante : elle ne doit donc pas être négligée lors de la préparation du concours.

Rappelons pour finir qu'un grand nombre d'indications bibliographiques se trouvent dans des documents ressources publiés sur le site Eduscol. Nous invitons les futurs candidats à s'appuyer sur celui-ci pour préparer leur concours : il est une ressource absolument incontournable pour ce qui concerne le métier d'enseignant et réunit un très grand nombre de références qui peuvent par ailleurs être d'une grande aide : programmes de langues vivantes étrangères, réglementation, rapports des concours, etc.

Pour conclure, nous nous réjouissons d'avoir été en mesure, par la mise en place de ce CAPES en 2017 d'apporter un nouveau débouché professionnel aux étudiants en études japonaises et de récompenser ainsi le travail de bons ou très bons candidats. Tous nos encouragements vont également à ceux qui ont échoué, alors qu'ils étaient en mesure de réussir à ce concours exigeant. Il leur revient de porter un regard lucide sur leurs points faibles et de persévérer dans leurs efforts pour y remédier. Nous encourageons également les institutions qui en ont la possibilité à mettre en place des préparations adéquates de façon à permettre à un plus grand nombre de candidats d'atteindre le niveau attendu dans les prochaines années.

Nous appelons à la création d'autres masters MEEF de japonais dans d'autres universités en France, à la suite de celui ouvert à l'université de Toulouse Jean Jaurès qui a montré combien une formation universitaire proposant une préparation à ce concours pouvait jouer un rôle important dans la réussite des candidats.

Il n'y aura malheureusement pas de CAPES externe de japonais pour la session 2025. Nous espérons vivement que celui sera à nouveau ouvert l'année suivante, tout comme l'agrégation externe, également fermée en 2025 : nous savons que des étudiants veulent faire carrière dans le métier d'enseignant. Le CAPES et l'agrégation sont des voies royales pour y accéder.

Enfin, personnellement, je tiens à exprimer mes plus sincères remerciements à l'ensemble des membres du jury pour leur soutien et leur rigueur professionnelle, d'autant plus qu'il s'agit de la dernière session où je pouvais siéger dans le jury. J'ai été heureux, durant toutes ces années, de pouvoir contribuer au recrutement de nouveaux enseignants de japonais qui se sont tous particulièrement impliqués depuis leur titularisation dans la transmission de leur passion. Mes remerciements vont également au lycée Jean de la Fontaine à Paris dont le soutien fut encore cette année indispensable pour les épreuves orales et qui depuis la création du CAPES de japonais a toujours été à nos côtés pour l'appui logistique, ainsi qu'aux cadres de la DGRH du ministère de l'Éducation, dont l'aide et le suivi ont été constants, sans oublier la gestionnaire du concours qui a joué un rôle essentiel.

Le président du jury Gérald Peloux, Professeur des Universités Chargé de mission pour le suivi du japonais auprès de l'Inspection générale du sport, de l'éducation et de la recherche.

Les parties du rapport qui suivent ont été rédigées collectivement par l'ensemble des membres du jury.

3 - Épreuves écrites d'admissibilité

Rappel généralités (http://www.devenirenseignant.gouv.fr) :

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Remarque importante : pour les deux épreuves d'admissibilité, seul l'usage d'un ou deux dictionnaires unilingues en langue japonaise (un dictionnaire de langue et/ou un dictionnaire de *kanji*) est autorisé tandis que celui de tout ouvrage de référence, de tout autre dictionnaire et de tout matériel informatique ou électronique (dictionnaire électronique, ordinateur, téléphone, calculatrice ou autre) est rigoureusement interdit.

3.1 – Épreuve écrite disciplinaire

a) Rappel généralités (http://www.devenirenseignant.gouv.fr) :

Durée : 6 heuresCoefficient 2

L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée.

L'épreuve se compose de deux parties :

- Une composition en langue étrangère à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation et pouvant comprendre également un document iconographique. Le dossier est en lien avec le thème ou un des axes inscrits au programme.
- Au choix du jury, un thème et/ou une version. Cet exercice peut être réalisé à partir d'un des documents du dossier.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

b) Statistiques de l'épreuve :

Présents: 13

Moyenne présents : 12,57 Note la plus élevée : 17,25 Note la plus basse : 8,25 Répartition des notes :

de 0,1 à 3 / 20	0
de 3,1 à 6 / 20	0
de 6,1 à 9,99 / 20	2
de 10 à 11,99 / 20	4
de 12 à 14,99 / 20	3
de 15 à 20 / 20	4

c) Analyse et commentaire de l'épreuve :

Cette épreuve est divisée en deux parties : l'une portant sur la composition en japonais et l'autre sur la traduction. Ainsi, les commentaires qui vont suivre seront divisés en deux parties après quelques remarques générales.

Six heures est une durée à la fois longue et courte, surtout dans ce format d'épreuve qui nécessite de gérer le temps à consacrer pour une composition en japonais et une traduction : longue pour l'effort et la fatigue que celle-ci génère, courte au regard de la taille des textes produire. Encore une fois, il est crucial que les candidats viennent passer le concours avec des compétences solides dans les deux langues — japonais et français — qui permettent au jury de juger de leur capacité à gérer leur temps pour arriver aux qualités et niveaux attendus du travail.

Malgré la forme de l'épreuve, les deux compétences sont indispensables pour enseigner le japonais aux élèves du secondaire, l'une ne compensant en aucun cas l'autre. A la différence de l'année précédente où plusieurs copies ne répondaient qu'à l'un des deux sujets, les correcteurs ont constaté cette année que les candidats ont su mieux gérer leur temps en réussissant à finir la traduction et la composition, ce qui a permis au jury d'évaluer le niveau de japonais des candidats dans les meilleures conditions. Ainsi, le conseil majeur que souhaite apporter le jury aux futurs candidats est toujours de démontrer leurs compétences dans les deux matières et ce de façon la plus équilibrée possible, en répondant aux deux sujets.

3.1.1 Composition en japonais

La partie « composition en japonais » avait cette année comme thème « Voyages et migrations ». Le sujet comportait cinq documents. Le document n°2 était tiré d'un des ouvrages de référence du programme (Murakami Haruki). Tous les autres documents (textes et image) étaient inconnus mais, du fait de leur format et de leur niveau de complexité différent, ils permettaient aux candidats de développer leur réflexion à partir de nombreux points de vue. D'ailleurs, les documents faisaient tous appel à des connaissances nécessaires, pour ne pas dire basiques, de tout spécialiste du Japon contemporain : tous les documents traitaient diverses perceptions des Japonais sur le voyage et le tourisme souvent à l'étranger.

Nous rappelons encore une fois que la liste des références indiquées dans le programme du CAPES ne constitue en rien une liste limitative. Comme indiqué dans celui-ci : « les œuvres suivantes servent (seulement) d'appui au programme » (certains programmes de langues du CAPES ne donnent d'ailleurs aucune indication de textes). Si les textes cités dans le programme doivent être parfaitement connus (contenu, contexte) de manière plus générale, les candidats doivent aussi faire preuve de connaissances larges sur la société japonaise pour pouvoir développer leur argumentation sur, pour cette année 2024, le rapport des Japonais avec le tourisme, phénomène qui était, on le sait, souvent un objet de caricature dans l'imaginaire occidental (cinéma, documentaire, etc.) durant la deuxième moitié du XXe siècle. Il n'est en aucun cas demandé aux candidats d'avoir une connaissance approfondie de toute la société japonaise : les textes sont des supports de base qui sont destinés à éveiller la curiosité des candidats et avec lesquels ceux-ci vont pouvoir mener une réflexion aboutie sur le thème. Ils doivent donc faire preuve d'une préparation autonome et spontanée pour cette épreuve. Cette phase de préparation avant épreuve sera sûrement bénéfique pour enrichir non

seulement les idées mais aussi le bagage lexical qui sera mobilisé lors du passage aux épreuves.

Cette partie de l'épreuve est la seule qui permette aux candidats de montrer leur capacité d'expression écrite en japonais. De ce fait, son évaluation porte à la fois sur le niveau de japonais et sur les exigences de fond attendues dans le cadre d'une telle épreuve. Une composition écrite dans un excellent japonais mais dont le contenu est hors-sujet ou trop faible du point de vue de la réflexion et des références littéraires et/ou civilisationnelles sera négativement évaluée. De même, une copie bien structurée, avec des idées et une réflexion intéressantes mais dont le japonais n'atteint pas un niveau d'aisance suffisant ne pourra être retenue. Une copie blanche est, bien évidemment, exclue de l'admissibilité.

Les candidats sont à nouveau vivement encouragés à prendre connaissance de la description de l'épreuve telle qu'elle est donnée dans les textes officiels (voir plus haut en italique) et à lire attentivement l'énoncé en japonais. Comme nous l'écrivions dans les rapports précédents, « certains n'ont tenu compte que de manière partielle de toutes ces indications. Les meilleures copies ont été celles qui ont su s'appuyer sur tous les documents, fournir une problématique en s'appuyant sur la thématique proposée et répondre à cette problématique en fin de rédaction ».

Les copies que le jury a évaluées cette année étaient pour la plupart autour de la moyenne. Dix copies sur treize ont obtenu la moyenne et trois une très bonne note. Les exigences de l'épreuve, autant pour les compétences en japonais que pour la démonstration qui se voulait structurée et argumentée, devaient permettre au jury d'évaluer les capacités des candidats à enseigner la langue et la culture japonaise devant les élèves. Il est inenvisageable qu'un candidat ayant un niveau B1 ou B2 (voire A2) du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) se présente et puisse réussir le concours.

Structure de la composition

Avant toute chose, l'exercice de la composition exige de structurer la réflexion par un texte écrit. Si de nombreuses copies ont bel et bien indiqué une problématique, nous rappelons que toute problématique, une fois posée, doit trouver une réponse. Il faut pour cela articuler les textes proposés avec la problématique que le candidat suggère. Il n'y a donc ni réponse ni plan prédéfini par le jury. Ce dernier attend du candidat une réflexion construite, argumentée, et si possible originale, menant à une conclusion convaincante. Ce souci de structuration a été rappelé dans les rapports des années précédentes et les correcteurs ont constaté que cette année cet aspect a a été bien tenu compte. Toutefois, certaines copies proposaient une structure purement formelle, sans développent logique ou analytique.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de décrire les documents, de les résumer et d'en faire une simple paraphrase. Pour l'épreuve de cette année, il a fallu remettre les documents proposés dans leur contexte socio-historique du Japon contemporain et démontrer que la réflexion s'appuie sur des connaissances solides. Une liste explicative des documents présentés les uns après les autres, quand bien même le contenu serait intéressant, ne remplirait pourtant pas les exigences de l'exercice. La réflexion et l'argumentation doivent s'appuyer sur les documents qui viennent les étayer.

Certaines copies étaient beaucoup trop courtes, sans aucun doute par manque du temps, alors que le japonais était correct et les idées s'annonçaient intéressantes. Compte tenu de la durée de l'épreuve (6 heures) qui doit être répartie avec l'épreuve de traduction, le candidat devrait

être capable de produire des phrases qui résument efficacement les documents et de consacrer plus de temps à l'approfondissement de sa réflexion critique et à l'argumentation. Au moins trois ou quatre pages en double interligne sont attendues.

Contenu de la composition

Le jury n'attend pas une réponse prédéfinie : toute réflexion bien menée, argumentée, avec un niveau de japonais correct est parfaitement acceptable.

Les documents proposés permettaient en effet d'articuler une réflexion partant de plusieurs types de voyage ou de tourisme des Japonais du XXe siècle. Les documents proposés illustraient ainsi diverses formes de voyages et de tourisme, mais aussi des expériences personnelles ou collectives.

Si les documents ne posaient pas de problèmes majeurs de compréhension, le jury regrette un traitement partiel ou une analyse assez superficielle de ces pièces.

Nous invitons ainsi les candidats des futures sessions à avoir une maîtrise plus poussée des faits sociaux, historiques, culturels et littéraires des œuvres présentées au programme. Nous les encourageons à bien s'intéresser au programme de la session en faisant des lectures personnelles sur celui-ci en plus des références proposées, ce qui les permettra de consolider les compétences linguistiques et mener une réflexion approfondie en lien avec le programme.

Compétences linguistiques

Comme on l'a déjà signalé, la composition est un exercice où le candidat doit montrer ses capacités de réflexion, ses connaissances sur le sujet, mais aussi l'ensemble de ses compétences linguistiques en japonais. C'est la seule épreuve où les candidats peuvent montrer leurs capacités en production écrite en japonais. Les candidats admis seront amenés à enseigner le japonais : ils doivent donc faire preuve d'un niveau de langue en rapport avec ce métier

Les correcteurs ont constaté que, cette année, un bon nombre de copies atteignaient plus ou moins un niveau correct. Environ quatre copies remplissaient cette exigence. Toutefois certains candidats commettaient des erreurs basiques au niveau des éléments lexicaux, grammaticaux ou graphiques qui concernaient directement le programme d'enseignement du niveau secondaire.

Nous invitons les futurs candidats à se référer aux rapports des années précédentes car le jury a constaté les mêmes problèmes pour la session de 2024. Nous indiquons ci-dessous quelques remarques ponctuelles :

- Les candidats doivent davantage utiliser les mots de liaison logique comme chronologique. Ils leur permettent de préciser le développement de leur argumentation et d'éclairer certaines affirmations.
- Certains candidats ne maîtrisent pas les systèmes d'écriture basiques comme les traits ou la clé des kanji, voire, hélas, les éléments les plus fondamentaux en confondant par exemple « さ » et « ち ».
- Les candidats doivent utiliser les *kanji*. Par ailleurs, ils doivent bien vérifier leurs *okurigana* lors de la lecture *kun*. Ils ont à disposition un dictionnaire de langue et un dictionnaire de *kanji* le jour de l'épreuve. Ils peuvent donc éviter de grossières erreurs dans la graphie.

- Les confusions de *kanji* à prononciation identique doivent être également évitées.
- Certaines expressions en japonais se ressentent de la langue française. Nous donnerons pour exemple la « traduction » du verbe « pouvoir » qui en français peut exprimer le potentiel (ことができる) ou la supposition. En japonais, ces deux sens se traduisent par des expressions différentes.
- Quand les candidats veulent exprimer l'emphase, ils doivent être attentifs à la structure de la phrase.
- il est certes possible de composer un verbe avec *suru*, mais seulement avec les mots nominaux de l'action, par exemple 勉強, mais pas 中心.
- Certains candidats ne distinguent pas correctement les deux registres de langage,
 « poli » et « neutre », sachant que ce dernier doit être privilégié dans la rédaction de textes argumentatifs.
- Certains ont encore une maîtrise fragile des formes des mots variables.

Il paraît bon de rappeler encore une fois que les candidats doivent s'efforcer de rendre des copies propres (sans ratures), aérées et agréables à lire. Nous rappelons que les candidats sont amenés à enseigner l'écriture japonaise à des élèves. Il faut donc qu'ils travaillent leur propre écriture en respectant les règles élémentaires du graphisme de l'écriture japonaise (taille égale des *kanji* et *kana*, bon positionnement des petits *kana*, etc.).

Le jury rappelle enfin qu'un bon enseignant de langue est d'abord et avant tout un enseignant qui maîtrise à un très haut degré la langue qu'il doit enseigner, en l'occurrence ici le japonais.

3.1.2 – Épreuve de traduction

La deuxième partie de l'épreuve était la traduction d'un des documents proposés, plus précisément le document 5. On en trouvera plus loin une proposition de traduction, mais, plus que cette traduction elle-même, les futurs candidats sont fortement invités à prendre en compte les principes et conseils exprimés ci-dessous. Certes l'enseignant doit maîtriser la langue qu'il enseigne dans la classe, mais il ne faut pas oublier qu'il se situe, face aux élèves, entre les deux langues – celle qu'il enseigne (donc le japonais) et celle qu'il utilise pour enseigner (donc le français) – dans le contexte de la classe. Le jury recommande fortement aux candidats de traiter cette partie de l'épreuve tout en tenant compte de ces doubles compétences linguistiques nécessaires à l'enseignant de la langue étrangère.

Le texte à traduire était un texte qui décrit l'évolution du flux des touristes japonais à l'étranger en commençant par rappeler rapidement le contexte historique avant la période contemporaine. Dans ce texte, l'auteur propose quelques réflexions et hypothèses pour expliquer cette évolution à propos de laquelle il constate un certain désintéressement récent des Japonais pour le voyage à l'étranger. Ce n'était pas un texte académique mais il comportait deux aspects discursifs : il développait une vision personnelle en s'appuyant sur des données statistiques.

L'objectif de l'exercice de traduction est de vérifier la capacité des candidats à pénétrer un texte japonais, « à partir du japonais », en respectant sa structuration et sa construction tant sur le plan grammatical que stylistique. Il s'agit également de voir comment les candidats transcrivent les temps du texte source dans un français syntaxiquement et sémantiquement logique tout en veillant à éviter une simple transposition qui rendait la traduction inintelligible.

L'attente des correcteurs n'est pas tant que les candidats produisent une traduction « parfaite », ou « publiable » pour un lectorat français, mais qu'ils fassent preuve, au travers de leur traduction, d'une bonne compréhension du texte et d'une bonne rédaction cohérente en français. Les principaux critères ayant présidé à la notation sont donc (sans hiérarchie entre ces critères) : la présence ou non de contresens, la compréhension de la structure argumentative de l'auteur, le rendu en français de l'enchaînement de ses arguments, la quantité du texte traduit, ainsi que l'orthographe, le style et la qualité du français.

Si le jury se félicite d'avoir pu lire cinq traductions témoignant d'une compréhension à peu près correcte du texte ainsi que d'une maîtrise acceptable des techniques de traduction, la correction de cette épreuve a cependant mis en lumière quelques problèmes sérieux dans la manière avec laquelle les candidats ont abordé cet exercice. Quelques candidats n'avaient notamment pas, à l'évidence, le niveau nécessaire – linguistique et culturel – pour traiter ce texte qui n'était pourtant pas particulièrement très difficile dans son ensemble. Leurs copies ne traduisaient que quelques phrases, ce qui a rendu impossible une évaluation de leur niveau réel. Certains des problèmes rencontrés par les candidats étaient d'ordre général, tandis que d'autres étaient plus directement liés à des erreurs commises au regard du texte lui-même. Dans une copie, son auteur n'arrivait ainsi pas à transcrire correctement les noms des départements japonais!

À la lecture de certaines copies, on a pu ainsi se demander si leurs auteurs avaient procédé à une lecture préalable de l'ensemble du texte proposé. Il s'agit pourtant là d'une étape indispensable qui permet notamment — au travers d'une ou plusieurs lectures rapides — de parvenir à une idée générale du sens du texte et de glaner autant d'informations concrètes qui serviront de repères au moment du passage à la traduction proprement dite des différents paragraphes. Cette étape aurait dû permettre aux candidats de comprendre la ligne conductrice du texte dans son ensemble en vue d'une traduction cohérente, mais également de préparer certains expressions ou mots clés qui donnent une structure cohérente à la traduction.

L'exercice de la traduction consiste ensuite à restituer au plus près l'essence du texte original, tant dans sa lettre que dans son esprit. Rappelons que cette épreuve vise à juger de la compétence des candidats à comprendre en profondeur un texte japonais et à le restituer correctement dans une traduction en français.

Concernant ce dernier point, autant les correcteurs peuvent être indulgents avec tel ou tel mot ou expression du texte source dont le sens a été mal compris ou mal traduit en français, autant il leur est impossible de valider des traductions qui sont impropres, incorrectes, voire incongrues, sur le plan de la langue d'arrivée, le français. Est-il nécessaire de rappeler que l'une des compétences du professeur, quelle que soit la discipline enseignée, est de « maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement », à plus forte raison lorsqu'il s'agit de l'enseignement d'une langue ?

Parmi les candidats qui sont parvenus à comprendre le texte, certains ont cependant manqué de temps, ce qui s'est traduit par un style maladroit et une traduction souvent littérale, une absence de stratégie réfléchie, entre autres. Nombreuses ont été les copies qui proposaient une traduction trop littérale du texte source, ce qui donnait dans la langue d'arrivée un texte peu naturel, même si la « fidélité » au texte d'origine ne doit non plus jamais être négligée. Les futurs candidats devront donc s'entraîner à traduire en temps limité des textes assez longs, et pour ce faire commencer par lire de longs textes sans dictionnaire pour atteindre un rythme de lecture supérieur dans le but de pouvoir faire une lecture globale du texte avant de commencer à traduire.

En général, et même si chacun a sa propre pratique, toute traduction du japonais vers le français se fait en deux temps : la compréhension du texte et une traduction rapide, au plus proche du texte japonais (sans rien enlever ni ajouter à celui-ci) dans le respect de la structure du texte et de sa construction quant aux arguments développés, suivies d'un premier rendu dans un français syntaxiquement et orthographiquement correct ; puis, plus longuement, la relecture, le peaufinage, la vérification des nuances, l'amélioration du style et de la langue, etc. L'un des aspects majeurs ayant déterminé la qualité des copies a été la traduction des formes accomplie et non accomplie des mots variables japonais, ainsi que la restitution de la logique argumentative du texte, elle-même étant conditionnée à la maîtrise de la complexité linguistique du texte et à la variété des expressions. Notons que l'exercice met sur le même niveau d'exigence les langues source et cible, compréhension et rendu.

La qualité des copies a par ailleurs été déterminée par la compréhension de la structuration et de l'organisation élémentaire d'une phrase japonaise, de la connexion des verbes à l'organisation des groupes de mots, marqués ou non par des particules enclitiques, au sein des propositions, en passant par l'intégration de déterminantes, reproduisant éventuellement le précédent schéma. Une grande rigueur est donc nécessaire pour s'imprégner du texte à traduire, accepter sa logique, et reproduire sa structure. En revanche, une phrase peu naturelle en français doit être restructurée pour qu'elle soit davantage fluide, en gardant la logique argumentaire de l'auteur.

Ci-dessous quelques règles de base à respecter :

- écrire lisiblement (ni trop gros ni trop petit), ne pas proposer de copie trop raturée, difficile à déchiffrer;
- respecter l'économie du texte à traduire (parties, paragraphes, saut de ligne, retour à la ligne, tirets, guillemets, parenthèses, etc.) et la reproduire dans le texte d'arrivée ;
- connaître et respecter les grandes règles de la syntaxe japonaise (les éléments déterminant adjectifs, propositions déterminantes un mot précèdent ce dernier, des nuances de connexion induites par les formes verbales, etc.);
- ne pas choisir systématiquement le premier sens proposé par les dictionnaires ;
- ne pas proposer plusieurs possibilités de traduction pour un même élément ;
- respecter l'usage propre aux études japonaises quand on cite des noms (nom de famille suivi du nom personnel : ex. Natsume Sôseki, et non Sôseki Natsume);
- ne pas sauter de passages ou d'expressions sans au minimum le signaler ;
- ne pas oublier de marquer les allongements dans la translittération des mots japonais (accent circonflexe ou macron) et, plus généralement, utiliser correctement les règles du système Hepburn modifié;
- avoir une orthographe parfaite en français comme l'usage des majuscules (ex. Japonais/japonais);
- produire des phrases syntaxiquement correctes en français (choisir la bonne préposition pour le bon verbe, enchaîner correctement les propositions, respecter les accords, s'assurer de la concordance des temps, etc.);
- ne pas reprendre les mots japonais en kana ou en kanji sans transcription ni les kakko tels quels tout en respectant la méthodologie d'écriture du français.

L'ensemble des remarques ci-dessus doit résulter d'un travail d'apprentissage quotidien et régulier de la langue japonaise. L'épreuve de traduction ne s'improvise pas, il est indispensable

de s'y préparer longtemps à l'avance, un entraînement quotidien est nécessaire afin de se conformer à la longueur de l'épreuve. Une étude préparatoire du vocabulaire en lien avec le programme est aussi très fortement conseillée.

La proposition de traduction ci-dessous est donnée à titre indicatif, d'autres traductions sont bien évidemment possibles. La lourdeur de certaines phrases a été volontairement conservée pour mieux faire apparaître la structure grammaticale initiale, les candidats sont libres d'en donner une version plus allégée. Nous pouvons mentionner ici plusieurs possibilités de traduction dans le but de montrer aux candidats la présence de solutions alternatives, notamment en présence de mots à plusieurs sens. Cela est fait dans un but pédagogique. Au moment de l'examen, le candidat ne doit en aucun cas reproduire cette pratique, il ne peut proposer plusieurs choix de traduction dans sa copie.

PROPOSITION DE TRADUCTION:

En 1964, il y a de cela 50 ans, les voyages se libéralisèrent pour l'ensemble de la population. Ils étaient jusqu'alors réservés uniquement à un nombre restreint de personnes, comme des bureaucrates et des hommes politiques, des personnes travaillant dans l'import-export, des étudiants en échange à l'étranger. On peut donc parler d'un important changement sans précédent. Le nombre de voyageurs à l'étranger cette année n'était que de 127 749 (statistiques du ministère de la Justice).

Le gouvernement shogunal de la période d'Edo a mis en place sa politique isolationniste en 1633. Pendant les 235 années qui suivirent, jusqu'à la Restauration de Meiji, les Japonais ne pouvaient pas échanger avec l'extérieur. Cependant la Restauration ne permit pas pour autant à n'importe qui de voyager en dehors de l'archipel comme il l'entendait. Les campagnes militaires lors des conflits avec la Chine et la Russie, l'immigration avant-guerre vers la Mandchourie et le Pacifique sud, ou encore l'envoi de troupes dans les différentes régions d'Asie où se déroulaient les combats lors de la guerre du Pacifique seraient plutôt des cas particuliers qui sont bien loin de l'idée que l'on peut se faire d'un voyage à l'étranger. Par conséquent, il n'est pas faux de dire que dans les faits, pour un Japonais moyen, la fermeture du pays s'est poursuivie pendant presque 330 ans, jusqu'en 1964. Avant la libéralisation des voyages, de fortes restrictions encadraient le transport des devises étrangères et, à moins que cela ne soit fondé sur une bonne raison, l'obtention même d'un passeport ainsi que la possession de devises étrangères n'étaient pas monnaie courante.

Par conséquent, au moment de l'ouverture du pays en 1964, il y avait chez un grand nombre de citoyens japonais une effervescence que l'on pourrait bien qualifier d'« admiration débordante pour les pays étrangers » . Voilà pourquoi pendant les 10 premières années après la libéralisation le nombre de personnes ayant voyagé à l'étranger a atteint le chiffre de 2,3 millions, puis lors des 10 années suivantes celui de 4,2 millions. Par ailleurs, lorsque l'on regarde les 10 années qui suivirent 1984, le chiffre s'envole jusqu'à la barre des 12 millions de personnes. Le chiffre a été quasiment multiplié par 100 en l'espace 30 ans. Par la suite, alors qu'on s'approche des 18 millions en l'an 2000, c'est après un enchaînement de hausses et de baisses plus ou moins fortes qu'on atteint finalement les 18,49 millions en 2012. Pourtant, on n'observe plus par la suite de signes d'augmentation évidente et on voit persister une légère stagnation du tourisme à l'étranger.

Pourquoi donc ? En à peine 30 ans de libéralisation et d'ouverture du pays au voyage, cette première génération de Japonais se serait-elle lassée en se disant « c'est tout » ? Prenant un

objet précieux dans les mains ces Japonais se seraient-ils dit « mouais, bof » ? Ou bien, est-ce qu'après comparaison, le Japon serait-il finalement mieux ? Bien entendu, on peut penser que les grands changements des conditions de vie au Japon opérés entre la période de la bulle spéculative et la fin du siècle ont eu un impact non négligeable. Serait-ce parce que cette première génération qui était devenue relativement riche avait cessé de dire à la génération suivante d'aller voir un peu ce qui se passait en dehors du Japon ? En un mot, pourrait-on parler de « surprotection » ? Ou bien est-ce le secteur du voyage au Japon qui n'a pas su continuer à proposer des produits diversifiés et assez attractifs pour qu'on se dise « j'y retournerais bien » ? Je clame librement que la loi fondamentale, la règle élémentaire du tourisme, c'est que « la motivation pour le voyage en définit la durée et le budget », mais il est nécessaire de repenser sérieusement les méthodes pour motiver les gens à faire du tourisme à l'étranger.

D'après les chiffres publiés par l'Office national du tourisme japonais, la part de la population ayant voyagé à l'étranger a atteint enfin les 14,5% pour l'année 2012. Pour la même année, celle-ci est de 27,5% en Corée du sud, 43,9% à Taïwan et lorsque l'on observe les chiffres pour la Grande-Bretagne, pays insulaire également, on arrive même à 89,4%. Autrement dit, si on observe le tourisme à l'étranger sur une durée de 50 ans, passées les 30 premières années, l'augmentation sur 20 ans est tout juste de 1,5 point. Sur cette période, nous avons largement été dépassés par la Corée et Taiwan, et actuellement, la Chine connaît un essor important. Auparavant, jusqu'à la moitié des années 1990, on ne voyait que des visages japonais dans les principales régions du monde comme l'Asie, l'Europe ou les États-Unis. Aujourd'hui, lorsque l'on se rend dans ces régions, on ne rencontre que des voyageurs venus de Chine ou de Corée du Sud. Non seulement les panneaux en japonais sont petit à petit remplacés par des panneaux en chinois ou en coréen dans les principaux aéroports des pays asiatiques, mais lorsque je sors pour me promener en ville, j'en viens à ressentir une forme de mélancolie et à me dire « mais où sont donc passés les Japonais ? »

Kobayashi Tenshin « La libéralisation des voyages à l'étranger, 50 ans d'histoire individuelle – au fil des mouvement hors des frontières » (janvier 2015)

3.2 - Épreuve écrite disciplinaire appliquée

- a) Rappel généralités (http://www.devenirenseignant.gouv.fr) :
 - Durée : 6 heures
 - Coefficient 2

L'épreuve place le candidat en situation de choisir des documents, d'en produire une analyse critique, puis de construire une séquence d'enseignement à partir du sujet remis par le jury. Elle permet d'évaluer la capacité du candidat à concevoir et mettre en œuvre une séquence d'enseignement permettant la structuration des apprentissages à un niveau visé et au regard des instructions officielles.

L'épreuve, rédigée en langue française, prend appui sur des supports de natures différentes (texte, document audio présenté sous forme de script, iconographie, extrait de manuel, etc.) en lien avec le thème ou l'axe proposé au candidat et susceptibles d'être utilisés dans la cadre d'une séquence pédagogique au niveau ou dans les conditions d'enseignement indiqués par le sujet. Ils peuvent être accompagnés de documents annexes destinés à en faciliter la mise en perspective.

b) Statistiques de l'épreuve :

Présents: 13

Moyenne présents : 10,38 Note la plus élevée : 15 Note la plus basse : 7 Répartition des notes :

de 0,1 à 3 / 20	0
de 3,1 à 6 / 20	0
de 6,1 à 9,99 / 20	6
de 10 à 11,99 / 20	4
de 12 à 14,99 / 20	2
de 15 à 20 / 20	1

c) Analyse et commentaire de l'épreuve :

Les commentaires qui avaient été faits pour la session 2023 peuvent être repris pour cette session.

Nous appelons les candidats à une vigilance accrue concernant la qualité de la langue française : orthographe, clarté des phrases, recours à un registre de langue adapté au cadre du concours.

Pour ce qui est de la langue japonaise, bien que l'expression ne soit pas un enjeu de l'épreuve aussi primordial que la compréhension écrite et l'analyse linguistique, le jury encourage les candidats à rédiger en japonais certains items clé, notamment la problématique, le titre de la séquence et le sujet du projet final.

Le travail sur la structure de l'analyse est apparu insuffisant : trop de candidats négligent, ou oublient l'introduction et la conclusion, mais également la problématique qui est pourtant au centre de la construction d'une séquence pédagogique. Le corpus de la session 2024 portait sur les inégalités de genre. Parmi les propositions des candidats, plusieurs étaient pertinentes : « Quelles discriminations sexistes existent au Japon dans le monde du travail ? En comparaison, qu'en est-il dans d'autres pays ? », « Le monde du travail au Japon, le monde de l'homme ? », ou encore « Comment contribuer à améliorer la parité hommes-femmes au travail ? ».

Notons que toute problématique commençant par les structures interrogatives « En quoi... ? », ou « Jusqu'à quel point... ? » favorise une approche critique et nuancée du corpus.

L'analyse des documents a parfois été superficielle. Il manque encore souvent une mise en relation des documents. Ceux-ci n'ont jamais été choisis seulement pour leur valeur intrinsèque mais également pour les interactions qu'ils peuvent provoquer entre eux. Lors de la présentation par les candidats des documents sélectionnés pour réaliser la séquence, les candidats doivent justifier leur choix. Outre les interactions possibles entre les différents documents, cette épreuve permet aux candidats de faire preuve de sens critique envers ceux-ci. Le développement du sens critique est un des objectifs de l'apprentissage de tout élève durant sa scolarité pour qu'il devienne un citoyen éclairé. Tout futur enseignant doit donc être capable d'exercer cette même compétence.

La session 2024 a, à ce sujet, permis de mettre en lumière le manque de sens critique et de nuance concernant le document 6, photographie des huit ministres en charge de l'autonomisation des femmes du G7 issu du quotidien *Asahi shinbun*. Nombre de candidats ont admis comme un problème le fait que le ministre japonais soit un homme, contrairement aux autres pays, car il s'agissait de la thèse défendue par le quotidien. Or, trop peu de candidats ont laissé la question ouverte : le genre du ministre en charge de l'autonomisation des femmes est-il un frein à la lutte pour l'égalité des genres ?

La mention de la source de chaque document (auteur, organisme, etc.) reste également encore oubliée, de même que l'analyse critique et croisée de ces sources. Ceci est nécessaire pour déterminer le type de chaque texte et la relation entre les textes. Une analyse se limitant à une synthèse linéaire des différents documents n'est pas acceptable. Trop peu de candidats tentent de donner des explications ou des synthèses des documents par leurs propres mots, ce qui laisse l'impression qu'ils ne sont pas sûrs de leur propre compréhension des documents.

En ce qui concerne la séquence, les explications sur son déroulement restent souvent floues, de même que la structuration de ces explications. Les présentations sous forme de tirets ou de tableau peuvent aider le candidat à gagner en clarté et en efficacité. Il n'est pas nécessaire de tout rédiger.

On peut reprendre les conseils du rapport des sessions précédentes sur l'importance de présenter les activités réelles des élèves. Ainsi, les formulations du type « Durant la séance 3, les élèves lisent le document 1 », ou « les élèves échangeront à l'oral sur le document 2 » sont à éviter. Parmi les propositions satisfaisantes de la session 2024, nous pouvons par exemple retenir les stratégies de réception écrite visant à scinder un texte en plusieurs parties pour favoriser le travail de groupe et l'échange d'informations entre différents groupes. On peut également citer la stratégie visant à partir d'une approche globale du texte (le titre général, les sous-titres, les légendes, etc.) pour aller progressivement vers une compréhension détaillée. Soulignons également une activité de production orale proposée pour le document 3, consistant à répartir la classe en cinq groupes correspondant aux cinq catégories et demander aux élèves de réfléchir et interagir sur des exemples concrets du quotidien, puis de les noter sur un brouillon. À cette activité d'interaction succède une activité de production orale en continu : le rapporteur de chaque groupe présente le travail à l'ensemble de la classe en vue de la construction collective de la trace écrite.

Un des enjeux annoncés du corpus était la gestion de l'hétérogénéité au sein d'une classe de langue. En effet, les consignes mentionnaient une hétérogénéité en production écrite ainsi que la présence d'élèves anciennement scolarisés en section internationale. Cet enjeu a été parfois délaissé par les candidats, mais parmi les propositions intéressantes, nous pouvons retenir : une activité d'interaction orale sous forme de débat sur le manga du document 4 pour les élèves issus de section internationale, débat qui serait écouté puis retranscrit par les autres élèves sous forme d'article de presse.

Un deuxième enjeu, lui aussi peu traité, était le travail interlangue mené avec les classes de LV-anglais. Parmi les propositions satisfaisantes, nous pouvons citer une activité de médiation consistant à expliquer en LV-japonais des éléments travaillés en cours d'anglais (et inversement), mais également la mise en valeur, par une publication sur le site de l'établissement ou une exposition au sein du lycée, des éléments travaillés dans les deux langues. Soulignons encore la proposition de planifier ce travail en vue de la journée internationale du droit des Femmes qui permet d'intégrer également un objectif citoyen.

Par ailleurs, la question de l'évaluation, du projet final et de l'intégration des différentes formes d'évaluation doit encore être approfondie :

- Quelles sont les différentes formes d'évaluation? Nous renvoyons notamment les candidats au préambule et au chapitre « Langues vivantes » du guide de l'évaluation disponible sur Eduscol : https://eduscol.education.fr/document/5470/download.
- Comment intégrer les différentes évaluations dans la séquence proposée ? Quels sont les temps propices à l'évaluation diagnostic ? À l'évaluation formative ?
- Quelles activités concrètes proposer ?
- Quels critères d'évaluation proposer ? Quand les élèves prennent-ils connaissance de ces critères et plus généralement, des objectifs de la séquence ?
- Les critères d'évaluation correspondent-ils réellement au niveau visé ? Nous renvoyons les candidats aux descriptifs présentés dans les repères annuels de progression qui, s'ils sont pensés pour le cycle 4, peuvent être aisément adapté à l'enseignement en lycée : https://eduscol.education.fr/document/45367/download.

• Comment favoriser la coopération de groupe et l'intercorrection au sein de la séquence et dans le processus d'évaluation ? L'enseignant est-il le seul évaluateur ?

Une maîtrise des connaissances en didactique des langues est à ce sujet vivement recommandée. Nous insistons également sur la nécessité de bien lire les consignes de l'épreuve qui constituent une aide précise et précieuse quant à la présentation des différents objectifs.

Rappelons que, si certaines idées de tâches et projets finaux semblent bonnes, elles peuvent heurter la sensibilité des élèves, voire faire émerger des vécus ou des points de tension difficiles. Il n'est pas ici question de se censurer systématiquement, mais de connaître le groupe classe auquel s'adressent la séquence et le projet final. Un enseignant de langue est également un enseignant garant de la sécurité physique et affective de ses élèves.

Le fait de langue n'a souvent été analysé que de manière très succincte, voire a été ignoré. C'est par l'analyse du fait de langue que les correcteurs peuvent évaluer la capacité du candidat à présenter des explications claires et donner des phrases d'exemple significatives à de futurs élèves. Il est essentiel de ne pas négliger cette partie de l'épreuve et donc de travailler la gestion du temps qui peut être un frein à la réussite de l'épreuve. Une structuration de l'analyse par tirets ou tableau peut permettre de gagner en clarté et en temps.

Il est souhaitable d'analyser comment et dans quels objectifs les faits de langue sont introduits dans la séquence, plutôt que de se limiter à une simple description grammaticale.

Une bonne maîtrise de termes grammaticaux de japonais est nécessaire pour définir les enjeux linguistiques de la séquence. Parmi les difficultés rencontrées par les candidats de la session 2024, nous pouvons citer la confusion entre le nom *koto* et le mot-outil *koto*, mais aussi la persistance de termes tels que « passé » et « présent » qui ne correspondent pas à une réalité de la langue japonaise et auxquels on préférera des termes tels qu'« accompli » et « inaccompli ».

4 – Épreuves orales d'admission

Rappel généralités (http://www.devenirenseignant.gouv.fr):

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

En vue de procéder au recrutement de professeurs du second degré, le jury observe tout particulièrement, dans les différentes phases de ces épreuves, la capacité communicationnelle des candidats, de même qu'il évalue leur aisance, leur clarté, leur volonté de convaincre et leur attitude. De la même façon, le jury accorde une très grande importance à la maîtrise des langues française et japonaise dont font preuve les candidats, et prend en compte dans ses jugements la clarté, la qualité et la finesse d'expression de ceux-ci.

Remarque importante : pour l'épreuve de leçon, seul l'usage de deux dictionnaires unilingues en langue japonaise (un dictionnaire de langue et/ou un dictionnaire de *kanji*) est autorisé tandis que celui de tout ouvrage de référence, de tout autre dictionnaire et de tout matériel informatique ou électronique (dictionnaire électronique, ordinateur, téléphone, calculatrice ou autre) est rigoureusement interdit.

4.1 - Épreuve de leçon

- a) Rappel généralités (http://www.devenirenseignant.gouv.fr):
 - Durée de la préparation : 3 heures
 - Durée de l'épreuve : 1 heure (première partie : exposé : 15 minutes, entretien : 15 minutes ; seconde partie : exposé : 20 minutes, entretien : 10 minutes)
 - Coefficient 5

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise pédagogique du candidat, notamment sa capacité à analyser, sélectionner et préparer des supports de travail de qualité pour la conception et la mise en œuvre de la séance.

L'épreuve prend appui sur un document audio ou vidéo en langue étrangère se rapportant à l'un des thèmes ou axes figurant au programme des classes de collège et de lycée et ne dépassant pas trois minutes. Le candidat peut être conduit à rechercher, pendant le temps de préparation, un ou deux autres documents en lien avec celui proposé dans l'objectif de la conception de la séance, au sein d'un ensemble documentaire mis à sa disposition ou par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'un matériel lui permettant d'accéder à internet, selon l'organisation retenue par le jury.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation. La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

- Une première partie en langue étrangère pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente le document audio ou vidéo proposé par le jury, puis présente le ou les documents qu'il a choisi(s) et explicite ses choix en prenant soin de les replacer dans la perspective d'une exploitation en classe.
- Une seconde partie en français pendant laquelle le candidat présente au jury les objectifs d'une séance de cours et expose ses propositions de mise en œuvre. Le candidat propose des pistes d'exploitations didactiques et pédagogiques du document audio ou vidéo et, le cas échéant, du ou des documents qu'il a choisis. Il construit sa proposition en fonction de l'intérêt linguistique et culturel que les documents présentent ainsi que des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie et le niveau visé.Le candidat propose un déroulement cohérent avec des exemples concrets d'activités. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury durant lequel il est amené à justifier et préciser ses choix.

b) Analyse et commentaire de l'épreuve :

Comme pour les épreuves d'admission, les candidats ont montré une bonne maîtrise de la langue japonaise. Cependant, cela n'est pas suffisant pour faire face à une classe. Les connaissances des programmes ainsi qu'une maîtrise de la pédagogie sont indispensables pour enseigner. Il s'agit d'un travail de transmission des savoirs et pas uniquement d'une démonstration frontale de ses propres capacités à parler en japonais. Autrement dit, il faut avoir une posture d'enseignant. Ce sont d'ailleurs les candidats avec les meilleures connaissances pédagogiques qui ont été retenus. Le jury a particulièrement apprécié le fait de voir des candidats s'étant visiblement préparé au format de l'épreuve et surtout s'étant formé à la pédagogie en faisant des stages de diverses sortes. C'est cette expérience et cette préparation qui ont fait la différence.

Voici ce que le jury a pu constater et ce qu'il peut donner comme conseil :

- Les documents était souvent présentés de manières linéaires et n'étaient pas assez mis en relation entre eux. Il faut bien réfléchir à la logique de transmission et comment utiliser le document pour qu'il soit utile et formateur pour les élèves.
- Il faut utiliser pleinement les temps de parole en continu. Des candidats font des propositions de 10 voire 5 minutes au lieu des 15 minutes allouées et laissent une impression de travail et de réflexion non approfondis. Les meilleures présentations seront celles qui sauront utiliser tout le temps imparti et développer ses idées.
- Il faut toujours bien préciser le niveau visé (CECRL, quelle classe ? quelle LV ?) lors de l'explication de la séance.
- Contrairement à ce qui a été parfois présenté, on ne peut pas faire une séquence de plusieurs cours uniquement sur quelques faits de langues (par exemple sur だけ, しか, ようだ, etc.).
- Même si la langue japonaise s'y prête plus que le français, il ne faut pas inventer des mots en abusant des anglicismes (ワード par exemple) qui montre plutôt un déficit en connaissances lexicales du candidat.
- Les candidats doivent toujours avoir conscience de la réalité du métier et du temps que prend chaque activité en classe : il n'est ainsi pas possible d'étudier 4 ou 5 documents dans une même séance de 50 min, même avec une classe en LVA. Multiplier les activités différentes n'est pas non plus conseillé. Une proposition qui mêlerait dans la même séance de la compréhension orale, de la compréhension écrite et de l'expression écrite peut se révéler très, voire trop ambitieuse.
- Il faut toujours être capable de se projeter à travers les documents : quelle est leur finalité ? Où veut-on emmener les élèves ? Quelle est la tâche finale ? Que veut-on que les élèves soient capables de faire à la fin de la séquence ? Comment cela les aide-t-il à progresser ?
- La finalité d'une séquence ne peut pas être une évaluation de simples exercices grammaticaux (passer de la forme active à la forme passive) : l'apprentissage s'inscrit dans une approche actionnelle.
- Le jury ne demande pas aux candidats de réaliser la séquence ou la séance parfaite. Même une séquence parfaite peut ne pas fonctionner selon public visé, a classe ou le moment. On a tous le droit à l'erreur, notamment lorsque l'on débute dans le métier. En revanche, il faut être capable de réagir, de s'adapter pour faire face à toute situation. La partie d'échange avec les membres du jury est l'occasion pour le candidat de montrer son adaptabilité et dans une certaine mesure sa capacité à progresser, voire d'accepter la remise en cause de certaines de ses assertions et propositions.
- Les candidats doivent faire attention à leur niveau de langue, parfois trop familier et non adapté : on les invite à faire la chasse aux « du coup », « j'ai du mal », « honnêtement », etc. De manière générale, on ne saurait trop recommander d'adopter une posture de candidat à une concours national.

4.2 - Épreuve d'entretien

- a) Rappel généralités (http://www.devenirenseignant.gouv.fr) :
 - Durée de la préparation : ---
 - Durée de l'épreuve : 35 minutes
 - Coefficient 3

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation. L'entretien se déroule en français.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.),
 - faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

b) Analyse et commentaire de l'épreuve :

L'épreuve d'entretien est constituée de deux parties. Dans un premier temps, le candidat présente les éléments de son parcours et expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours, présentation qui donne lieu à un échange avec le jury. La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.),
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Nous reprenons ici aussi les conseils donnés dans le rapport de la session 2023.

Précisons tout d'abord que le jury ne porte aucun jugement sur le parcours du candidat en soi, qu'il n'y a évidemment pas de « bon » ou de « mauvais » parcours. Le principal enjeu de cet entretien se situe dans la capacité du candidat à analyser ses expériences passées, à en extraire ce qui, selon lui, constituera un atout dans son futur métier. De multiples expériences sont autant de richesses apportées par l'enseignant à ses élèves.

De fait, le candidat veillera à ne pas se limiter à une présentation linéaire de son parcours – dont le jury a déjà connaissance – mais s'appliquera à souligner et expliciter les liens entre son parcours passé et son métier futur. Il est souhaitable d'utiliser ce temps d'entretien pour détailler et analyser un ou plusieurs points notifiés dans la fiche individuelle de renseignement (travail de recherche, engagement associatif, expérience d'enseignement, etc.)

S'agissant de visualiser les candidats dans leurs prochaines missions de service public d'éducation, notons également que toute expérience d'enseignement (poste de contractuel, enseignement associatif, cours particulier) et/ou d'encadrement d'enfants et adolescents (animation, club associatif) a été accueillie favorablement par le jury. Ces expériences, aussi diverses fussent-elles, permettent de s'interroger sur deux points fondamentaux pour qui souhaite intégrer un service public d'éducation :

- Au-delà de mon attrait pour la langue et la civilisation japonaise, suis-je intéressé par un métier de transmission de savoirs auprès d'un public collégien et lycéen ?
- Suis-je également intéressé et motivé par des questions de gestion du collectif et de gestion de classe ?

Rappelons aux candidats que cette même gestion de classe, celle qui vise à instaurer un climat de bienveillance et de respect mutuel nécessaire à l'apprentissage, n'est ni un trait de personnalité naturel ni un prétendu charisme inhérent à certains enseignants. Elle constitue plutôt le fruit d'une réflexion et de savoir-faire concrets. Or, c'est en multipliant les expériences professionnelles et/ou associatives concrètes que les candidats pourront eux-mêmes juger de leurs propres aptitudes, ou tout du moins leur appétence en la matière.

La seconde partie de l'entretien, composée de deux mises en situation professionnelles, permet au jury d'apprécier les qualités de mise à distance et de bon sens dont ont su faire preuve plusieurs candidats. Globalement, il apparaît des lacunes sur la connaissance du cadre réglementaire que tout enseignant se doit de connaître, non seulement pour pouvoir réagir en toute connaissance de cause mais aussi pour se protéger de problématiques qui pourraient émerger dans le cadre de son métier.